

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES

Projet d'intégration et de connectivité du sud du Niger
(PICSN) - P179770

PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

Pour les négociations
[Date]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Niger (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'intégration et de connectivité du sud du Niger (le projet) avec l'implication du Ministère de l'équipement et des infrastructures (MEI), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement pour le projet, comme indiqué dans l'Accord ou les Accords.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord ou les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'économie et des finances [MEF]. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS²			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Établir et maintenir l'UCP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales, un spécialiste de la sécurité, spécialiste de VBG/EAS/HS ayant tous des qualifications et expériences dont les TdRs sont approuvés avec satisfaction de la Banque. A date, la PIU a déjà recruté 03 spécialistes (environnement, social et sécurité). Le spécialiste de VBG/EAS/HS est à recruter.</p> <p>b. Conclure des accords de collaboration avec le BNEE, la Direction de la Promotion de la Femme et de la Protection des Enfants, l'Inspection de Travail pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux.</p>	<p>a. Établir et maintenir une UCP, tel qu'indiqué dans l'accord de financement 01 mois après la Date de mise en mise en Vigueur</p> <p>b. Recruter le spécialiste VBG, avant la date de mise en vigueur et maintenir l'UCP et les postes tout le long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>c. 03 mois après la date de mise en vigueur et, par la suite, maintenir et mettre en œuvre les accords de collaboration tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>B1 PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités</p> <p>Formation pour le personnel de la PCU, l'équipe E&S du MEI, les parties prenantes et les travailleurs du projet</p> <p>Formation sur des domaines spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale et sociale • Cadre environnemental et social (CES) de l'Association • Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (ESCP) • Contenu du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) • Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) • Procédures de gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) • Cadre de politique de réinstallation (CPR) <p>Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de réclamation (MR) et GBV/SEA/SH et signature du Code de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le PAR pour les autorités communales et traditionnelles et les membres des comités locaux de réinstallation • Formation aux normes de qualité ISO (14001 & 26000) pour l'équipe de soutien • Préparation et réponse aux urgences • Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage • Procédures de résolution des plaintes • Documentation et traitement des plaintes • Utilisation de la procédure par les différents acteurs • Sensibilisation du public • Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation VBG/EAS/HS <p>Santé publique et sûreté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs du projet en matière de santé et sécurité au travail, y compris la prévention des urgences, la préparation et la réponse, ainsi que les risques de sécurité, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le virus de l'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) 	<p>Formation sur le CES, le PEES et le PMPP : dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Formation sur d'autres sujets : dès que possible après la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MEI, UCP, BNEE, Direction de la Promotion de la femme, Inspection de Travail</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B2	<p>MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <p>Des sessions de formation seront organisées pour les entrepreneurs, les ouvriers et autres employés travaillant sur les sites de projet, les fonctionnaires et les inspecteurs (par exemple, environnement, affaires sociales), ainsi que les comités de gestion qui seront responsables de la mise en œuvre du projet sur le terrain. De plus, des programmes de sensibilisation et de formation seront organisés sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs du projet en matière de santé et de sécurité au travail, y compris la prévention, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, ainsi que les risques de sécurité, les MST et le VIH/sida. • Réglementations en matière de santé, sécurité et environnement (HSE) • Gestion des déchets solides et liquides • Sécurité et sûreté publiques • Équipements de protection individuelle (EPI) • Gestion des risques sur le lieu de travail • Prévention des accidents du travail • Campagnes de sensibilisation aux IST/VIH/sida • Sensibilisation au VBG/EAS/HS, codes de conduite, MGPs, services disponibles EAS/HS et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet pour les travailleurs et la communauté. 	Avant le début des travaux de génie civil, puis tout au long de la mise en œuvre du projet	MEI, UCP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du Projet. Les rapports doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. • Résumé des activités d'engagement des parties prenantes menées conformément au Plan d'engagement des parties prenantes. • Plaintes soumises aux mécanismes de réclamation, registre des réclamations et progrès réalisés dans leur résolution. • Performance E&S des entrepreneurs et sous-traitants comme indiqué dans les rapports [mensuels] des entrepreneurs et des firmes de supervision. • Nombre et statut de la résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. 	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à partir de la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande, en tant qu'annexes aux rapports à soumettre dans le cadre de l'action C ci-dessus.</p>	<p>MEI, UCP</p>
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.</p>	<p>MEI, UCP</p>
F	<p>NOTIFICATIONS RELATIVES À LA RÉVISION DE CONFORMITÉ DU DAAB CONCERNANT LES OBLIGATIONS DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE À L'EAS/HS PAR LES ENTREPRENEURS.</p> <p>Informez l'Association de toute référence soumise au Comité de prévention et d'arbitrage des différends (DAAB) afin d'initier un processus de révision de la conformité concernant les obligations d'un entrepreneur de prévenir et de répondre à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), et/ou au harcèlement sexuel (HS) spécifiés dans le contrat de travaux respectif avec cet entrepreneur ; et, en cas de telle référence, informer l'Association : (i) de la décision du DAAB concernant cette référence ; (ii) de l'avis d'insatisfaction de l'entrepreneur, le cas échéant, concernant cette décision du DAAB ; (iii) de toute notification reçue sur le commencement d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'arbitrage complet en relation avec la décision du DAAB ; et (iv) de l'ordre d'arbitrage d'urgence et/ou de l'ordre d'arbitrage complet résultant, le cas échéant.</p>	<p>Au plus tard 7 jours après l'émission ou la réception, selon le cas, du document pertinent (c'est-à-dire, la référence au DAAB, l'émission de la décision du DAAB, l'avis d'insatisfaction, l'avis de commencement d'arbitrage d'urgence/complet, l'ordre d'arbitrage d'urgence/complet, selon le cas).</p>	<p>MEI, UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre une Évaluation d'impact environnemental et social (EIES), ainsi que le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour la section de routes prioritaires identifiée à réhabiliter par le Projet, à savoir la section de la route Maradi – Zinder, conformément aux ESS pertinents. 2. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux ESS pertinents. 3. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre l'Évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au sous-projet/site, comme indiqué dans le CGES. Les sous-projets/activités proposés décrits dans la liste d'exclusion énoncée dans le CGES ne seront pas éligibles au financement dans le cadre du Projet. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'EIES/PGES pour la section de la route Maradi-Zinder a été préparée, adoptée et divulguée le 30 décembre 2024, et sera mise en œuvre tout au long de l'exécution du projet. 2. Le CGES a été préparé, adopté et divulgué le 30 décembre 2024, et sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet. 3. Préparer, adopter et divulguer l'EIES/PGES spécifique au site et incorporer l'EIES/PGES spécifique au site dans les documents d'appel d'offres respectifs pour le sous-projet respectif avant de réaliser le sous-projet nécessitant la préparation de cette EIES/PGES spécifique au site. Une fois finalisé, mettre en œuvre l'EIES/PGES spécifique au site tout au long de l'exécution du projet. 	MEI, UCP
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres : l'EIES, le PGRS, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à [l'Association] les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet].</p> <p>À la demande de [l'Association], les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.</p>	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études, y compris les études de faisabilité, le cas échéant, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MEI, UCP
1.4	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>1. Assurez-vous que le Manuel CERC inclut une description des dispositions d'évaluation et de gestion environnementales et sociales, y compris l'addendum au CGES-CERC pour la mise en œuvre de [nom du composant CERC], conformément aux ESS.</p> <p>2. Mettez en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel CERC, y compris l'addendum au CGES-CERC, ainsi que toutes les évaluations et plans requis.</p>	<p>1. La préparation de l'addendum au CGES-CERC, en forme et en substance acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la section I.D de l'annexe 2 de l'accord juridique.</p> <p>2. Conformément aux délais précisés dans le manuel CIU [y compris, le cas échéant, l'avenant au CGES-CIU/Addendum du CGES, ainsi que dans les évaluations et les plans qui y sont exigés].</p>	MEI, UCP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Préparer, adopter, divulguer et mettez en œuvre des Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) pour le Projet. Ces procédures doivent inclure, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail, y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le code de conduite en particulier en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel, le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants et entrepreneur principal.</p>	Les PGMO ont été préparées, adoptées et divulguées le 30 décembre 2024, et seront mises en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.	MEI, UCP
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PGSST) qui inclura un plan de gestion de la sécurité routière et des conditions de travail telles que les conditions météorologiques extrêmes (vagues de chaleur) dans lesquelles les travailleurs peuvent être amenés</p>	Préparez le plan de gestion de la santé et sécurité au travail (SST). Incluez un plan de gestion de la sécurité routière et des conditions	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>à travailler, dans le cadre du PGES pour évaluer et gérer les risques et impacts du Projet en matière de SST.</p> <p>ET</p> <p>Exiger des entrepreneurs et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures de gestion de la SST ou un Plan en conformité avec les directives de santé, sécurité et environnement du Groupe de la Banque Mondiale (pour les activités de construction) et les directives industrielles pour l'extraction de matériaux de construction.</p>	de travail telles que les conditions météorologiques extrêmes (vagues de chaleur) dans lesquelles les travailleurs peuvent être amenés à travailler dans le cadre du PGES avant le début des travaux et mettez ensuite en œuvre le plan pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.	
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MEI, UCP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Préparer, adopter et mettez en œuvre des mesures appropriées de gestion des déchets, dans le cadre des PGES spécifiques aux sites préparés pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.</p> <p>ET</p> <p>Assurez-vous que les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services du projet développent et mettent en œuvre un PGES-C incluant des mesures appropriées de gestion des déchets pour des sous-projets spécifiques, pour les déchets non dangereux et dangereux selon les besoins, conformément aux NSS 1 et NSS 3.</p>	<p>Même délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.</p> <p>Avant le début de l'activité concernée et ensuite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MEI, UCP
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Incorporez des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans l'EIES/PGES à préparer conformément à l'action 1.1 ci-dessus.</p>	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/PGES.	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans l'EIES/PGES à élaborer au titre de l'action [1.1] plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/PGES.	MEI, UCP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté résultant des activités du Projet, y compris le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES spécifiques au site à préparer conformément au CGES.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/PGES.	MEI, UCP
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action EAS/HS [autonome], visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Le Plan d'Action SEA/SH autonome a été préparé, adopté et divulgué le 30 décembre 2024, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MEI, UCP
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités, comme indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité et conforme à la norme ES4.	L'ERS et le PGRS ont été préparés, adoptés et divulgués le 30 décembre 2024, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MEI, UCP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] DE RÉINSTALLATION 1. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet, conforme à la norme ES5. 2. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la section de route Maradi-Zinder dans le cadre du Projet, conforme aux directives du CPR et à la norme ES5.	1. Le CPR a été préparé, adopté et divulgué le 30 décembre 2024, et sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du Projet. 2. Le PAR pour la section de route Maradi-Zinder a été préparé, adopté et divulgué le 30 décembre 2024, et sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	3. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet nécessitant un tel PAR, comme indiqué dans le CPR et conforme à la norme ES5.	3. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre le PAR respectif avant de réaliser les travaux concernés, en veillant à ce que, avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une compensation intégrale ait été fournie et, le cas échéant, les personnes déplacées aient été réinstallées et des indemnités de déplacement aient été fournies.	
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Mener un examen des impacts potentiels sur la biodiversité avant le début des travaux sur chaque site et, en conséquence, préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre de l'EIES/PGES concerné, conformément aux directives de l'EIES et aux exigences de la norme ES6.	Préparer et adopter des mesures de gestion de la biodiversité avant le début des activités susceptibles d'affecter les habitats dans la zone du projet, puis mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité tout au long de l'exécution du projet.	MEI, UCP
NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES Non pertinent pour le projet actuellement. Si la présence de communautés autochtones est confirmée par d'autres examens au cours de la mise en œuvre, les évaluations nécessaires, les consultations et les instruments seront entrepris conformément aux exigences de la norme ES7.	N/A	N/A
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL [
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Examiner les sites pour identifier tout risque et impact sur le patrimoine culturel et, le cas échéant, adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires de protection du patrimoine culturel conformément au CGES, qui inclut une procédure de découverte fortuite en accord avec la norme ESS8. Assurez-vous que ces mesures sont également reflétées dans les PGES-C et mises en œuvre conformément à la norme ES8.	Adopter et mettre en œuvre les mesures de protection du patrimoine culturel avant le début des travaux, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de l'exécution du projet.	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
8.2	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite dans le cadre du CGES pour le projet.</p>	Même délais que pour le CGES.	
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme s'applique uniquement aux Projets faisant intervenir des Intermédiaires financiers (IF).]			
9.1	<p>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</p> <p>Non pertinent pour le projet</p>	N/A	MEI, UCP
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conforme à la norme ESS10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter de manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'interférence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.</p>	Le PMPP a été préparé, adopté et divulgué le 30 décembre 2024, et sera mis en œuvre tout au long de la réalisation du projet.	MEI, UCP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des réclamations accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations liées au projet de manière rapide et efficace, de manière transparente culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les réclamations déposées de manière anonyme, conformément à la norme ESS10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des réclamations doit être capable de recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes SEA/SH, notamment par le renvoi des survivants aux prestataires de services pertinents en matière de violence basée sur le genre, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p> <p>Le mécanisme de gestion des réclamations du PCE-LON servira de mesure provisoire pour garantir que toute plainte soit enregistrée et traitée.</p>	Établir le mécanisme de gestion des réclamations un mois après la date d'entrée en vigueur et avant le début des activités du projet, et maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la réalisation du projet.	MEI, UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE [
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>(A)- Mise en place des unités de gestion des risques E&S dans les Entités de mise en œuvre du projet, y compris l'UCP, les ingénieurs de supervision, les entrepreneurs et les sous-traitants.</p> <p>(A)- Recrutement et formation du personnel E&S au sein des Entités de mise en œuvre du projet,</p> <p>(B1)- Mémoires d'accord entre l'Unité de mise en œuvre du projet et la BNEE, la Direction des affaires féminines et l'Inspection du travail pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques E&S.</p> <p>Conditions d'efficacité E&S ou de déblocage des fonds, si jugées nécessaires,</p> <p>Recruter le spécialiste VBG/EAS/HS au plus tard à la date de mise en œuvre effective et maintenir ensuite l'UCP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>		